

Direction départementale des territoires et de la mer des Landes

Office français de la Biodiversité



« FICHE RÉFLEXE » à destination des détenteurs d'animaux

pouvant être victimes de cas de prédation (lorsque la responsabilité du loup est suspectée)

Vous êtes éleveur, berger ou propriétaire d'animaux domestiques à titre d'agrément dans le département des Landes :

Cas n° 1: vous venez de subir une attaque

Votre troupeau vient d'être attaqué (animaux tués avec des traces de morsures et consommations fraîches et/ou animaux blessés avec des traces de morsures).

Dès découverte de la prédation :

① Prévenez le plus rapidement possible et avant 72 heures maximum <u>la Direction</u> <u>Départementale des Territoires et de la Mer, par téléphone ou la messagerie disponible 24 h <u>/</u> sur 24 au numéro suivant :</u>

05 58 51 30 11

Vous êtes invité à fournir les informations suivantes (le cas échéant, laissez les informations sur le répondeur) :

- vos nom et prénom;
- vos coordonnées téléphoniques et électroniques ;
- votre n° Pacage de l'exploitation et sa dénomination sociale (si forme sociétaire);
- la commune et le lieu-dit où le dommage a eu lieu;
- le nombre d'animaux blessés et/ou tués ;
- toute information que vous jugez utile d'apporter.
- ② Dans un délai maximum de 48 heures après déclaration, un **constat de relevé d'indices** sera réalisé sur place par un agent de l'office français de la biodiversité (OFB).
- Recommandations importantes pour rendre le constat efficace :
 - si des animaux sont blessés, mettez-les à l'abri et soignez-les ;
 - protégez, sans les déplacer, les cadavres d'animaux. Afin de préserver les éventuelles traces ou indices laissés par le prédateur, évitez de piétiner le site, protéger les cadavres des charognards (les couvrir avec sacs, bâches, pierres);
 - ne venez pas sur les lieux avec un chien (risque de confusion lors des prélèvements : poils, crottes...);
 - limitez la présence de tiers sur les lieux.

Préparez les documents utiles et nécessaires à présenter aux agents de l'OFB :

- notez le nombre d'animaux présents au pâturage lors de l'attaque ;
- tenez le registre d'élevage à disposition des agents chargés du constat ;
- tenez les éventuelles factures de frais vétérinaires à disposition ;
- relevez le numéro d'identification complet de chaque animal tué ou blessé et caractérisez-le (âge, poids, destination...)

3 Appliquez les mesures de prévention suivantes :

- si possible, rentrez vos animaux la nuit dans un bâtiment fermé;
- en cas d'impossibilité, regroupez-les dans un enclos sécurisé;
- rendez-vous régulièrement auprès de vos animaux afin :
 - de déceler d'éventuels comportements anormaux ;
 - de procéder à un comptage.

Si vous êtes agriculteur et que la responsabilité du loup n'est pas écartée, vous pourrez déposer une demande d'indemnisation pour les dommages subis auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes.

Cas n° 2 : vous n'avez pas subi d'attaque, mais vous avez fait des observations :

- Si possible, rentrez vos animaux la nuit dans un bâtiment fermé;
- en cas d'impossibilité, regroupez-les dans un enclos sécurisé;
- rendez-vous régulièrement auprès de vos animaux afin :
 - de déceler d'éventuels comportements anormaux ;
 - de procéder à un comptage.

Signalez au service départemental de l'Office français de la biodiversité (05 58 05 07 00 / sd40@ofb.gouv.fr) toute observation visuelle d'animal de type loup et fournissez toute photo ou vidéo que vous avez pu réaliser.